

5. *Prie* l'Organisation mondiale de la santé d'intensifier, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organismes appropriés des Nations Unies, les activités et les recherches concernant les aspects sanitaires de la malnutrition, afin de remédier à la situation dans laquelle se trouvent les populations sous-alimentées, en particulier les enfants en bas âge, les adolescents, les femmes enceintes et les mères allaitantes;

6. *Recommande* que la présente résolution soit portée à l'attention de tous les organes des Nations Unies qui s'occupent des plans et programmes en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

1690^e séance plénière,
26 mai 1970.

1493 (XLVIII). Tendances de la situation sociale de l'enfance

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les tendances de la situation sociale de l'enfance⁴,

Considérant qu'il résulte de la Déclaration des droits de l'enfant⁵ que l'enfant doit grandir dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle dont la famille constitue le cadre normal, qu'il doit être protégé par tous les moyens, y compris juridiques, contre les risques inhérents au milieu physique et social, les maladies, la malnutrition, et être préparé à une vie active par une éducation et une formation appropriées,

Estimant que la réalisation de ces objectifs est essentielle au développement et au progrès social rapide et soutenu et à une participation efficace de la jeune génération au processus du développement et à la vie communautaire,

Réaffirmant sa conviction que la mise en œuvre des droits de l'enfant tels qu'ils ont été proclamés par les Nations Unies requiert un effort plus important de la part de la communauté internationale et des gouvernements,

Conscient de ce que la condition sociale de l'enfant, particulièrement dans les pays en voie de développement, demeure inquiétante et que le nombre d'enfants malades, sous-alimentés et non instruits dans le monde est en accroissement,

Rappelant sa résolution 1445 (XLVII) du 1^{er} août 1969 et la résolution 2582 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1969, qui évoquent la contribution que la présente génération d'enfants et de jeunes gens peut apporter pour l'accomplissement du progrès économique, social et culturel,

Rappelant les dispositions pertinentes de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

1. *Demande* au Secrétaire général et aux organisations compétentes du système des Nations Unies, et plus particulièrement au Fonds des Nations Unies pour

l'enfance, en raison de l'importance du rôle qu'il joue pour développer les services destinés à l'enfance, d'accroître leurs efforts en vue de mieux connaître les besoins de l'enfance et de la jeunesse et d'aider les gouvernements à mettre en œuvre une action coordonnée et intersectorielle dans ce domaine en vue de satisfaire à ces besoins;

2. *Demande en outre* au Secrétaire général et aux organisations compétentes du système des Nations Unies d'intensifier leur assistance aux gouvernements pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement pour leur permettre de faire face à de tels besoins, en particulier dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'enseignement et de la prévoyance sociale, sans perdre de vue l'aspect général des problèmes et en mettant tout particulièrement l'accent sur la formation du personnel;

3. *Appelle l'attention* des Etats Membres et des organisations du système des Nations Unies sur la nécessité d'accroître leurs efforts pour prévenir et combattre les souffrances des enfants, y compris de ceux qui sont victimes des guerres et de l'injustice résultant des régimes coloniaux existants, satisfaire les besoins des enfants physiquement ou mentalement handicapés, assurer la protection des enfants nés hors mariage, de ceux qui ne trouvent pas dans leur famille parce qu'elle est incomplète, démembrée, ou pour toute autre raison, le cadre social et affectif adéquat, ainsi que de ceux dont le travail est exploité en vue de réaliser des bénéfices matériels, sans préjudice de l'action à poursuivre pour abolir le travail des enfants dans tous les pays;

4. *Souligne* l'importance du passage de l'adolescence à l'âge adulte et recommande à la communauté internationale et notamment à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'accorder aux problèmes psycho-sociologiques qui s'y rapportent une attention particulière en vue d'assurer une participation progressive et satisfaisante des jeunes à la société et de les préparer au rôle qu'ils devront y tenir;

5. *Prie* le Secrétaire général de soumettre le rapport sur les tendances de la situation sociale de l'enfance à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, et de préparer d'autres rapports sur des aspects particuliers de la question, spécialement sur l'application de la Déclaration des droits de l'enfant, à intervalles appropriés, pour être soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Commission du développement social.

1690^e séance plénière,
26 mai 1970.

1494 (XLVIII). Politique et planification sociales dans le développement national

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1139 (XLI) du 29 juillet 1966 dans laquelle il a reconnu l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux et l'importance de la planification du développement social, conjointement avec le développement économique, pour parvenir à relever les niveaux de vie, ainsi que le rôle de la Commission du développement social en tant qu'organe auxiliaire du Conseil dans toute la gamme des plans de développement social,

⁴ E/CN.5/448.

⁵ Résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 1320 (XLIV) du 31 mai 1968 dans laquelle il a réaffirmé la nécessité d'une intégration graduelle des objectifs et programmes sociaux et économiques dans le cadre de la stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant aussi sa résolution 1409 (XLVI) du 5 juin 1969 dans laquelle il a prié le Secrétaire général de passer en revue et d'évaluer tous les moyens à sa disposition en vue de favoriser les buts intégrés de la Décennie, et de lui faire rapport par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa vingt et unième session,

Rappelant la résolution 2436 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968, relative à la situation sociale dans le monde,

Rappelant en outre la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, dans laquelle l'Assemblée a cité la planification en vue du progrès et du développement dans le domaine social en tant que partie intégrante de la planification du développement global équilibré au nombre des moyens et méthodes permettant d'assurer le progrès et le développement dans le domaine social,

Reconnaissant que les pays en voie de développement ont dû constater que la pénurie des ressources imposait, dans la pratique, des limitations à l'exécution des programmes de développement,

Prenant acte avec satisfaction du rapport de la réunion d'experts en matière de politique et de planification sociales⁶ dans le développement national et de la demande du Secrétaire général tendant à ce que la Commission du développement social lui fasse connaître les observations que lui inspire ce rapport afin de s'en éclairer pour mettre immédiatement la dernière touche aux préparatifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Fait siennes*, notamment, les opinions des experts concernant :

a) La nécessité d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement qui intègre complètement l'approche économique et l'approche sociale dans l'élaboration des politiques sur les plans national et international;

b) La nécessité d'inclure dans cette conception des éléments destinés à :

i) Ne laisser aucune section de la population à l'écart de l'évolution et du développement;

ii) Effectuer des changements de structure propres à favoriser le développement national et d'assurer la participation active de tous les secteurs de la population et de tous les organismes sociaux au processus de développement;

iii) Tendre à l'équité sociale, notamment à la réalisation d'une distribution équitable du revenu dans la nation;

iv) Donner un rang élevé de priorité au développement du potentiel humain, y compris la fourniture de possibilités d'emploi et les besoins de l'enfance;

c) La nécessité d'améliorer les données sociales, notamment l'évaluation de la qualité des données et des indicateurs existants, ainsi que la nécessité de faire des travaux de recherche sur les goulots d'étranglement critiques en matière sociale et sur les incidences

sociales des diverses solutions politiques, afin de disposer d'une base solide pour les décisions de politique et la planification;

d) La nécessité d'adapter les programmes de formation des planificateurs et des administrateurs à cette conception unifiée du développement;

e) La nécessité d'accroître la compréhension du processus politique aboutissant aux décisions en matière de politique et de planification;

2. *Recommande* aux gouvernements de tenir compte de cette conception unifiée de la planification du développement dans le contexte de leurs conditions, objectifs et priorités nationaux particuliers;

3. *Approuve* le principe de la conception unifiée envisagé dans le projet de stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et prie les organismes des Nations Unies qui seront chargés d'appliquer cette stratégie d'examiner sérieusement le rôle que jouerait la Commission du développement social dans l'appréciation continue des progrès accomplis dans cette application;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'entreprendre, en coopération avec d'autres organismes reliés à l'ONU, des travaux supplémentaires sur cette conception unifiée en vue de soumettre un projet de schéma à ce sujet à la Commission du développement social lors de sa vingt-deuxième session et de présenter un rapport sur la conception unifiée le plus tôt possible;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général d'assurer une coordination effective des travaux entrepris dans le domaine des indicateurs sociaux du développement, compte tenu des recherches effectuées sur ce thème tant par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social que par d'autres organisations du système des Nations Unies, et d'apporter aux gouvernements toute aide utile en vue de leur permettre d'élaborer sur le plan national ou régional de tels indicateurs susceptibles également d'être utilisés avec profit comme mesures internationales;

6. *Demande instamment* au Secrétaire général de se concerter avec les chefs des institutions spécialisées appropriées en vue d'un renforcement plus poussé de la coopération interinstitutions dans les travaux consacrés au développement, particulièrement au niveau du pays;

7. *Insiste* sur le besoin d'une assistance additionnelle bilatérale et multilatérale au développement et, dans ce contexte, pour que des sources adéquates de financement soient rendues disponibles à des fins sociales;

8. *Prie enfin* le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale une question intitulée "Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : politique et planification sociales dans le développement national".

1690^e séance plénière,
26 mai 1970.

1495 (XLVIII). Réforme agraire

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le résumé du cinquième rapport sur les progrès de la réforme agraire⁷ ainsi que la note du Secrétaire général sur la réforme agraire⁸,

⁷ E/4617 et Corr.2.

⁸ E/CN.5/444.

⁶ E/CN.5/445.